

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°20/05

Conseil d'administration
Le 18 novembre 2020 – 19h00

Salle 1 Saint Exupéry SALLE 1 SAINT EXUPERY
157-159 ROUTE DE CORBEIL
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Présents (15) :

Mme MAYEUR Véronique
M. BRAIVE Eric
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. LEBEAU BERNARD
M. DESERT Emmanuel
M. ROGER Philippe
Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (1):

M. BERAUD Christian

Excusés (3):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
M. Philippe ISENBECK

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUIT-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1. Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-022

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS21 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue Anatole France à St Michel sur Orge

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

La canalisation de type polyéthylène noir doit être remplacée. Les travaux sont programmés en même temps que ceux de la Communauté d'Agglomération pour profiter à la fois de l'économie générée par la simultanéité d'intervention et pour réduire les nuisances auprès des riverains

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Anatole France à St Michel sur Orge avec le groupement d'entreprises TPS pour un montant arrêté à 48 182.70 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-023

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS22 – Travaux sur le réseau d'eau potable, route d'Arpajon à Breuillet

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Cette canalisation située sur la route départementale doit être remplacée sur 110 ml. Elle présente des fuites à répétition qui occasionnent des frais de réparation et des nuisances aux usagers.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la route d'Arpajon à Breuillet avec le groupement d'entreprises COLAS/SPAC route de Brières-les-scellés-91150 Etampes pour un montant arrêté à 109 649,70 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-024

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS23 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue J. Cocteau à Ste-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Cette canalisation présente des fuites à répétition qui occasionnent des frais de réparation et des nuisances aux usagers.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse avec le groupement d'entreprises COLAS/SPAC route de Brières-les-scellés-91150 Etampes, pour un montant arrêté à 131 917,96 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-25

Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché n°17PA022 – Forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

En 2017, la Régie, alors locataire du bâtiment de son siège, décide d'acheter le bâtiment qu'elle occupe et de procéder à des travaux d'agrandissement. L'estimation provisoire par le maître d'ouvrage du montant des travaux est fixée à 900 000€HT.

1. Par acte d'engagement signé le 11 décembre 2017, un forfait provisoire de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension du siège de la Régie était fixé à 76.500 € HT. Le taux de complexité était évalué par le maître d'œuvre à 1 et le taux d'honoraires à 8,5%.
2. Par avenant n°1 en date du 23 février 2018 (délibération n°18-02 du 22 02 2018), le forfait provisoire de rémunération est indexé sur le montant provisoire des travaux évalué à 915 000€HT sans les options par le maître d'œuvre au stade d'avant projet. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est alors modifié à 77 775 € HT pour la seule tranche ferme.
3. Les 3 tranches optionnelles (TO) sont affermies par ordre de service n°5 du 26/10/2018 pour les montants suivants :
 - TO n°1 : 30 467.11 € HT
 - TO n°2 : 43 432.71 € HT
 - TO n°3 : 52151.43 € HT

Le coût des travaux est ainsi arrêté à : 915 000 € + 126 051.25 € (TO) soit 1 041 051.25 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est ainsi fixé à 88 489.36 € HT avec les tranches optionnelles.

4. Calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Certains évènements se sont produits au cours des travaux. La société Marquès Métal (titulaire du lot n°5) s'est retrouvée en liquidation judiciaire en cours de travaux. La Régie a relancé un marché pour sélectionner un titulaire qui reprendrait la suite des travaux interrompus du lot n°5.

Cette consultation a permis sans coût supplémentaire pour la Régie, de terminer les travaux inachevés par le titulaire précédent.

Le maître d'œuvre a toutefois effectué un travail supplémentaire avec la nouvelle entreprise. Ce travail, détaillé dans l'avenant est arrêté à 2 162,95 € HT.

Par ailleurs, le titulaire du lot n°1 des travaux, devait gérer le compte prorata (coût fixé à 1.5% du montant de son lot). La société Obatem, titulaire du lot n°1 n'a pas terminé la gestion du compte prorata. Le maître d'œuvre a appliqué une pénalité de 2 000 € pour la prestation non effectuée. Il a accepté de reprendre personnellement cette mission et réaffecte aujourd'hui son montant (2 000 € HT) sur le présent avenant n°2.

Au total, les deux missions complémentaires représentent 4 162,95 € HT. soit +4.7% d'augmentation

Ainsi, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 92 652,31 € HT

Délibération approuvée par 16 administrateurs présents ou représentés

2) Election des membres de la Commission d'appels d'offres :

Sont élus :

TITULAIRES :

- Véronique Mayeur
- François CHOLLEY
- Sylvain TANGUY
- Kim DELMOTTE
- Nicole ESTEVE

SUPPLEANTS :

- Alain LAMOUR
- Fabienne LEGUICHER
- Philippe ROGER
- Sophie RIGAULT
- Odile DE COURCY

Délibération approuvée par 16 administrateurs présents ou représentés

3) Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 :

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation, par son Directeur, du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

- ✓ Madame ESTEVE demande si les fonds de réserve pour l'assurance sont placés et est-ce qu'ils seront disponibles rapidement ? Madame MAYEUR répond que les fonds seront disponibles.
Monsieur CHOLLEY explique qu'au vu des taux d'intérêt actuels, cela ne rapporterait pas énormément au regard de l'effort.
- ✓ Monsieur DESERT demande si la mise en place des procédures contentieuses du recouvrement a évolué. Madame MAYEUR répond qu'à ce jour, la Régie est dans l'attente d'un retour de toutes les autorités organisatrices.
- ✓ Monsieur BRAIVE demande si le plan pluriannuel d'investissement inclut le changement des compteurs par des compteurs communicants. Madame MAYEUR répond que c'est un outil de maîtrise de la vente d'eau et de la préservation de la ressource par une détection positive.
- ✓ Monsieur BRAIVE explique qu'il est opposé au changement des compteurs par des compteurs communicants car la régie doit conserver le contact humain, le volume d'investissement de 5 Millions d'euros est très important et qu'il faudrait privilégier le renouvellement des réseaux.
- ✓ Monsieur BRAIVE émet des réserves quant à l'installation de ces compteurs ; Madame MAYEUR explique que des points techniques et financiers seront présentés à l'ensemble des élus afin de suivre l'évolution de ce dossier et avoir une position éclairée sur ce sujet.
- ✓ Madame DURANTON explique que le remplacement des compteurs par des compteurs communicants permettrait d'avoir une vision pertinente et fiable de la consommation.
- ✓ Monsieur CHOLLEY explique que le point de départ est la perte de l'eau qu'il conviendrait d'avoir une communication d'un dispositif de nature économique. Il suggère de travailler sur une pédagogie auprès des particuliers.
- ✓ Monsieur TANGUY explique que l'objectif de la Régie est de remplacer le réseau dans le temps. Il indique que l'installation des compteurs communicants engendrerait une fiabilité de la consommation. Ces compteurs sont une valeur ajoutée il suggère de répercuter en partie le coût de ces changements aux abonnés.
- ✓ Madame ESTEVE est en partie d'accord avec les propos de Monsieur BRAIVE, elle indique que l'installation des compteurs communicants n'est pas une priorité de l'investissement et que la question d'achat d'eau est une action bien plus prioritaire sur le prochain budget.
- ✓ Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit identifié une ligne investissement sur le prochain budget.

Délibération approuvée par 16 administrateurs présents ou représentés

4) Questions diverses :

Monsieur PUJOL explique que Madame MAYEUR et lui-même ont assisté à une réunion avec le département et que la réflexion d'achat d'eau se poursuit de manière très active.

Monsieur PERRET fait part de son souhait que le prix de l'eau soit au plus juste, car il craint une hausse des factures impayées dues à la situation sanitaire actuelle.

Monsieur PUJOL explique que la consommation du territoire baisse pour l'ensemble des consommateurs.

Madame ESTEVE demande si l'augmentation se fait en fonction de l'augmentation des fournisseurs ?

Madame MAYEUR explique qu'il y a une formule de révision dans la convention d'achat d'eau.

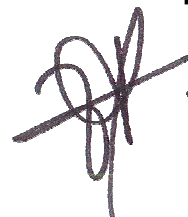
Monsieur PERRET demande s'il est possible de rallonger les délais de paiement des factures ? Monsieur PUJOL explique qu'à ce jour la Régie a reçu environ 100 demandes d'échelonnement de factures.

La séance est levée à 21h30

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 2 décembre 2020

La Présidente

Madame Véronique MAYEUR



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 Saint Exupéry SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT
M. BRAIVE Eric
M. ROGER Philippe
Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M.PERRET Roger

Pouvoirs (1):

M. BERAUD Christian

Excusés (3):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
M. Philippe ISENBECK

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUIT-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
18.11.2020

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-16
Annule et remplace

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 15

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération N°20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

La Présidente rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-022

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS21 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue Anatole France à St Michel sur Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont

remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

La canalisation de type polyéthylène noir doit être remplacée. Les travaux sont programmés en même temps que ceux de la Communauté d'Agglomération pour profiter à la fois de l'économie générée par la simultanéité d'intervention et pour réduire les nuisances auprès des riverains

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Anatole France à St Michel sur Orge avec le groupement d'entreprises TPS pour un montant arrêté à 48 182,70€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-023

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS22 - Travaux sur le réseau d'eau potable, route d'Arpajon à Breuillet

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Cette canalisation située sur la route départementale doit être remplacée sur 110ml. Elle présente des fuites à répétition qui occasionnent des frais de réparation et des nuisances aux usagers.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la route d'Arpajon à Breuillet avec le groupement d'entreprises COLAS/SPAC route de Brières-les-scellés-91150 Etampes pour un montant arrêté à 109 649,70€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-024

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS23 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue J. Cocteau à Ste-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Cette canalisation présente des fuites à répétition qui occasionnent des frais de réparation et des nuisances aux usagers.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse avec le groupement d'entreprises COLAS/SPAC route de Brières-les-scellés-91150 Etampes, pour un montant arrêté à 131 917,96€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-25

Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché n°17PA022 – Forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

En 2017, la Régie, alors locataire du bâtiment de son siège, décide d'acheter le bâtiment qu'elle occupe et de procéder à des travaux d'agrandissement. L'estimation provisoire par le maître d'ouvrage du montant des travaux est fixée à 900 000€HT.

1. Par acte d'engagement signé le 11 décembre 2017, un forfait provisoire de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension du siège de la Régie était fixé à 76.500€HT. Le taux de complexité était évalué par le maître d'œuvre à 1 et le taux d'honoraires à 8,5%.
2. Par avenant n°1 en date du 23 février 2018 (délibération n°18-02 du 22 02 2018), le forfait provisoire de rémunération est indexé sur le montant provisoire des travaux évalué à 915 000€HT sans les options par le maître d'œuvre au stade d'avant projet. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est alors modifié à 77 775€HT pour la seule tranche ferme.
3. Les 3 tranches optionnelles (TO) sont affermies par ordre de service n°5 du 26/10/2018 pour les montants suivants :

- TO n°1 : 30 467.11€HT
- TO n°2 : 43 432.71€HT
- TO n°3 : 52151.43€HT

Le coût des travaux est ainsi arrêté à : 915 000€ + 126 051.25€ (TO) soit 1 041 051.25€HT. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est ainsi fixé à 88 489.36€HT avec les tranches optionnelles.

4. Calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Certains évènements se sont produits au cours des travaux. La société Marquès Métal (titulaire du lot n°5) s'est retrouvée en liquidation judiciaire en cours de travaux. La Régie a relancé un marché pour sélectionner un titulaire qui reprendrait la suite des travaux interrompus du lot n°5.

Cette consultation a permis sans coût supplémentaire pour la Régie, de terminer les travaux inachevés par le titulaire précédent.

Le maître d'œuvre a toutefois effectué un travail supplémentaire avec la nouvelle entreprise. Ce travail, détaillé dans l'avenant est arrêté à 2 162,95€HT.

Par ailleurs, le titulaire du lot n°1 des travaux, devait gérer le compte prorata (coût fixé à 1.5% du montant de son lot). La société Obatem, titulaire du lot n°1 n'a pas terminé la gestion du compte prorata. Le maître d'œuvre a appliqué une pénalité de 2 000€ pour la prestation non effectuée. Il a accepté de reprendre personnellement cette mission et réaffecte aujourd'hui son montant (2 000€HT) sur le présent avenant n°2.

Au total, les deux missions complémentaires représentent 4 162,95€HT, soit +4.7% d'augmentation

Ainsi, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 92 652,31€HT

Véronique MAYEUR
Présidente d'eau Cœur
d'Essonne



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 Saint Exupéry SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT
M. BRAIVE Eric
M. ROGER Philippe
Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M.PERRET Roger

Pouvoirs (1):

M. BERAUD Christian

Excusés (3):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
M. Philippe ISENBECK

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUIT-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201211-DEL2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201211-DEL2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
18.11.2020

Objet : Election des membres de la Commission d'appels d'offres
Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-17
Annule et remplace

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 15

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 3

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Pour : 16

Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Abstention : 0

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2016 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de la régie doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché au cas d'espèce le Directeur de la régie, Président de droit
- cinq membres du conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201211-DEL2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Après avoir reçu une liste composée des candidats suivants :

- Véronique MAYEUR
- François CHOLLEY
- Sylvain TANGUY
- Kim DELMOTTE
- Nicole ESTEVE
- Alain LAMOUR
- Fabienne LEGUICHER
- Philippe ROGER
- Sophie RIGALT
- Odile DE COURCY

DELIBERE, et

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont élus :

TITULAIRES :

- Véronique Mayeur
- François CHOLLEY
- Sylvain TANGUY
- Kim DELMOTTE
- Nicole ESTEVE

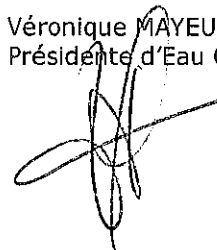
SUPPLEANTS :

- Alain LAMOUR
- Fabienne LEGUICHER
- Philippe ROGER
- Sophie RIGALT
- Odile DE COURCY

PRECISE que la présidence est assurée de droit par le Directeur de la régie.

DIT que la commission d'appel d'offres élue est une commission à caractère permanent.

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201211-DEL2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 Saint Exupéry SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAUULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT
M. BRAIVE Eric
M. ROGER Philippe
Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (1):

M. BERAUD Christian

Excusés (3):

M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
M. Philippe ISENBECK

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUIT-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : vote du débat d'orientation budgétaire 2021

C.A. du :
18.11.2020

Délibération
N° 2020-18
Annule et remplace

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 15

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 3

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Pour : 16

Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Abstention : 0

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2016 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu le règlement intérieur de l'établissement,



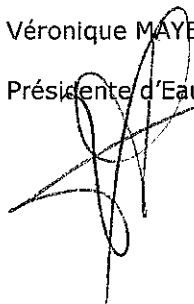
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté,

DELIBERE et

PREND ACTE de la présentation, par son Directeur, du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

Véronique MAYEUR

Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name and title.

